

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***19318110***Déposé
17-05-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/05/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0439623103

Dénomination : (en entier) : **Cabinet Médical du Docteur Pardoën**
(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue Pont-à-Nole 30
(adresse complète) 6032 Charleroi

Objet(s) de l'acte : CAPITAL, ACTIONS

Aux termes d'un procès-verbal dressé en date du quinz mai deux mille dix-neuf par Maître Philippe DUPUIS, Notaire Associé de résidence à Charleroi 2ème canton - anciennement Gosselies, il ressort ce qui suit :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de :

La **société privée à responsabilité limitée "Cabinet Médical du Docteur Pardoën"**, ayant son siège social à 6032 Mont-sur-Marchienne (Charleroi), Rue Pont-à-Nole, 30, Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0439.623.103. Société constituée par acte reçu par Maître Philippe DUPUIS, notaire à Gosselies, en date du vingt-six décembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf, publié par extrait à l'annexe du Moniteur le dix-huit janvier suivant, référence 1990-01-18/330. Dont les statuts ont été modifiés :

- Par acte du notaire Philippe DUPUIS, à Gosselies, en date du quatorze décembre mil neuf cent nonante-huit, publié par extrait à l'annexe du Moniteur le sept janvier suivant, référence 990107-147 ;
- Par acte sous seing privé limité à modifier l'expression du capital vers l'euro, portant date du vingt-neuf novembre deux mille un, publié par extrait à l'annexe du Moniteur le treize décembre suivant, référence 20011213-318 ;
- Par acte du notaire Philippe DUPUIS, à Gosselies, en date du cinq octobre deux mille cinq, publié par extrait à l'annexe du Moniteur le huit novembre suivant, référence 05160282 ;
- Par acte du notaire associé Philippe DUPUIS, à Gosselies, en date du vingt-six septembre deux mille douze, publié par extrait à l'annexe du Moniteur le sept novembre suivant, référence 12181326 ;
- Par acte du notaire associé Philippe DUPUIS, à Gosselies, en date du onze décembre deux mille treize, publié par extrait à l'annexe du Moniteur le vingt janvier suivant, référence 14018874.

Bureau

L'assemblée est ouverte à 9 heures sous la présidence de Monsieur **PARDOEN Michel Robert Désiré**, unique gérant, né à Gosselies le douze décembre mille neuf cent soixante, époux de Madame REYGAERTS Isabella Alida Marcelle, domicilié à (6032) Mont-sur-Marchienne (Charleroi) , La composition de l'assemblée ne nécessite pas la désignation d'un secrétaire et/ou d'un scrutateur.

Composition de l'assemblée

Est présent l'associé unique, étant Monsieur PARDOEN Michel, précité, titulaire de l'intégralité des 3.198,- parts représentant le capital social.

Exposé

Monsieur le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. La présente assemblée a pour ordre du jour:

1 ° Réduction du capital social à concurrence d'une somme de soixante-quatre mille cinq cent

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/05/2019 - Annexes du Moniteur belge

quarante-sept euros et douze cents (64.547,12 EUR) pour le ramener de septante-neuf mille cent trente euros (79.130 EUR) à dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-huit cents (18.582,88 EUR), par voie de remboursement à chacune des parts sociales sans mention de valeur nominale existantes d'une somme de dix-huit euros et nonante-trois cents (18,93 EUR), le solde étant inscrit en compte courant de l'associé.

Le remboursement décidé par l'assemblée ne sera effectué qu'en respectant les conditions prévues par l'article 317 du Code des sociétés.

Cette réduction de capital interviendra prioritairement sur le capital souscrit lors de l'augmentation de capital actée par devant le notaire associé Philippe DUPUIS, à Gosselies, en date du onze décembre deux mille treize, publié par extrait à l'annexe du Moniteur le vingt janvier suivant, référence 14018874, laquelle s'est réalisée conformément à l'article 537 du Code de l'Impôt sur le Revenu (CIR 1992).

2° Modification en conséquence de l'article cinq des statuts.

3° Pouvoirs à conférer à l'organe de gestion, notamment en vue de prendre les mesures nécessaires au remboursement qui sera décidé par l'assemblée et à la coordination des statuts.

II. Il résulte de la liste de présence qui précède que l'intégralité des parts sociales est valablement représentée à la présente assemblée. En outre, l'unique gérant est également ici présent, de sorte qu'il n'y a pas lieu de justifier de convocation.

III. Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

IV. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent recueillir les majorités requises pour chacune d'entre elles par la loi ou les statuts; chaque part sociale donnant droit à une voix.

Constatation de la validité de l'assemblée

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se déclare valablement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour qu'elle aborde ensuite.

Résolutions

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1° Réduction du capital

L'assemblée décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'une somme de soixante-quatre mille cinq cent quarante-sept euros et douze cents (64.547,12 EUR) pour le ramener de septante-neuf mille cent trente euros (79.130 EUR) à dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-huit cents (18.582,88 EUR), par voie de remboursement à chacune des parts sociales sans mention de valeur nominale existantes d'une somme de dix-huit euros et nonante-trois cents (18,93 EUR), le solde étant inscrit en compte courant de l'associé.

Cette réduction de capital interviendra prioritairement sur le capital souscrit lors de l'augmentation de capital actée par devant le notaire associé Philippe DUPUIS, à Gosselies, en date du onze décembre deux mille treize, publié par extrait à l'annexe du Moniteur le vingt janvier suivant, référence 14018874, laquelle s'est réalisée conformément à l'article 537 du Code de l'Impôt sur le Revenu (CIR 1992).

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par l'article 317 du Code des sociétés.

Ladite réduction de capital s'imputera exclusivement sur le capital réellement libéré.

2° Modifications de l'article cinq des statuts

En conséquence de la résolution actée ci-avant, l'assemblée décide de remplacer l'article cinq des statuts comme suit:

« *Le capital social est fixé à dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-huit cents (18.582,88 EUR). Il est divisé en trois mille cent nonante-huit parts sociales (3.198,- parts sociales) sans désignation de valeur nominale.* »

3° Pouvoirs à l'organe de gestion

L'assemblée confère au gérant tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions prises comme actées ci-avant, et en particulier les pouvoirs nécessaires aux fins d'opérer le remboursement décidé par l'assemblée dans les conditions prévues par la loi et après l'expiration du délai prévu par celle-ci et procéder à la coordination des statuts.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 15.

Pour extrait analytique conforme, aux fins de publication.

Philippe DUPUIS, notaire associé à la résidence de Gosselies.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/05/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.